RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ifce
institut français du cheval et de l'équitation

Procédure d'appel d'offres ouvert

(articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique)

N°2026-01

Travaux d'impression des supports de l'Institut français du cheval et de l'équitation

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Route de Troche – BP 6
19231 Arnac-Pompadour Cedex
www.ifce.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. Le contexte 4
2. Objet 4
3. Non allotissement 5
4. Montant maximum 5
5. Durée 5
6. Pièces contractuelles 5
7. Langue à utiliser pour l'établissement des documents 6
8. Modalité de passation des bons de commande 6
9. Modifications 6
10. Unité monétaire 7
11. Pénalités 7
12. Conditions financières 8
 - 12.1 Prix 8
 - 12.2 Délai global de paiement 8
 - 12.3 Modalités de paiement 9
 - 12.4 Facturation 9
 - 12.5 Réfaction 9
13. Cession ou nantissement de créance 10
14. Assurances 10
15. Litiges 10
16. Résiliation 10
17. Attribution de juridiction 10
18. Conformité aux règlements et référentiels de l'Etat 11
 - 18.1 Conformité RGPD, confidentialité et recommandations de sécurité 11
 - 18.2 Conformité RGAA 12
 - 18.3 Conformité RGI 12
19. Exécution aux frais et risques du titulaire 12
20. Décompte de résiliation 12
21. Dérogations aux CCAG/FCS 13

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Descriptif de la prestation 14
 1.1 Objectif. 14
 1.2 Caractéristiques techniques 14
2. Démarches de responsabilité sociétale et environnementale 20
3. Bordereau tarifaire 21

Proposition de prix 22

ANNEXE 1 – CARTE DES IMPLANTATIONS DE L'IFCE 28

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. Le contexte

L'établissement public national à caractère administratif Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), placé sous la tutelle des Ministères chargés de l'Agriculture et des Sports, est un opérateur public, prestataire de services destinés à l'ensemble des acteurs de la filière cheval, à la demande de l'Etat, des organisations socioprofessionnelles et des collectivités locales.

L'IFCE exerce différentes missions :

- Rechercher, innover, développer, transférer les savoirs
- Former pour développer les compétences professionnelles
- Valoriser le patrimoine équestre française
- Accompagner la filière équine
- Sécuriser la traçabilité sanitaire et zootechnique des équidés
- Contribuer aux politiques de soutien des sports équestres.

Donner du sens à ces missions et aux actions qui s'y réfèrent est un des objectifs des agents en charge de la communication et de la diffusion d'information technique.

L'établissement est implanté sur l'ensemble du territoire national avec un siège social à Saumur (49), de bureaux administratifs à Pompadour (19) et une vingtaine de sites répartis dans chacune des régions en France métropolitaine.

2. Objet

Le présent appel à concurrence a pour objet des **prestations d'impression** au bénéfice de de l'Institut français du cheval et de l'équitation, concernant les supports de communication et diffusion d'information technique.

Il est soumis aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 et L.2113-12 du Code de la Commande publique. Il est également soumis aux CCAG-FCS (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services).Il s'agit d'un marché sur prix unitaires, et à bons de commande.

Les quantités minimum et maximum proposées ne sont qu'indicatives et non engageantes.

3. Non allotissement

Dans le respect des dispositions des articles L2113-10 et L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du CCP, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour les motifs suivants.

Au regard des caractéristiques des prestations attendues, et eu égard notamment à l'indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation de mêmes travaux, l'IFCE doit avoir un seul et unique interlocuteur, la dévolution en lots rendrait difficile le pilotage et l'exécution des prestations.

4. Montant maximum

Le marché ne comporte pas de montant minimum, mais le montant maximum est fixé à 180 000 € HT sur la durée du marché.

5. Durée

Le marché prendra effet au jour de sa notification, pour une durée de 1 (un) an, et sera ensuite renouvelable à compter de la date anniversaire trois fois, pour une période d'un an et par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans. La reconduction doit être notifiée au plus tard dans le mois avant la fin de chaque période.
Les bons de commande ne peuvent être conclus que pendant la période de validité du marché. Leur durée est définie, la fin d'exécution ne pouvant pas être supérieure à six mois après l'échéance du marché.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la non-prorogation du marché.

Dans l'hypothèse où le marché n'est pas reconduit, les bons de commande conclus antérieurement s'exécutent jusqu'à leur terme.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

6. Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement et son annexe financière;
2. Les précisions ou réserves formulées par la personne publique lors de la notification ou l'acceptation de l'offre, acceptées ou levées par le titulaire ;
3. Le présent cahier des clauses particulières, regroupant le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés

publics applicables aux Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

5. Les offres techniques et financières des candidats ;
6. Les bons de commande émis.

En cas de contradictions entre une et/ou plusieurs stipulations figurant dans les documents contractuels, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés.

Les documents contractuels du marché prévalent en cas de contradiction avec les documents des bons de commande.

7. Langue à utiliser pour l'établissement des documents

La correspondance contractuelle et juridique, les modes d'emploi ainsi que les factures doivent être rédigés en langue française.

8. Modalité de passation des bons de commande

Le marché s'exécute selon des prix unitaires, mais également par bons de commande.

Les bons de commande peuvent être émis à tout moment jusqu'au dernier jour de validité du marché. Leur durée d'exécution ne peut être supérieure à un an et ne peut excéder une période de plus de six mois après la date d'échéance du contrat.

Le titulaire dispose d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande pour signaler à l'IFCE toute anomalie dans la commande qui serait préjudiciable à la bonne exécution des prestations. A défaut, le titulaire ne peut invoquer l'erreur pour se dégager de sa responsabilité.

L'IFCE se réserve le droit de résilier par écrit sa commande, notamment en cas de non-respect par le titulaire de ses délais de livraison ou en cas de défaillance constatée lors de son exécution.

L'IFCE peut accorder la prolongation des délais d'exécution au titulaire du marché.

9. Modifications

Outre les cas prévus aux articles R2194-6 et R2194-7, l'IFCE se réserve la possibilité, conformément aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande publique, de modifier le marché initialement conclu en intégrant des prestations non prévues initialement mais qui sont devenues nécessaires :

- à la double condition qu'un changement de titulaire soit :

a) impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

- par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le montant des modifications prévues ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché initial (art. R2194-2), tenant compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

10. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est celle figurant sur l'acte d'engagement (euro).

11. Pénalités

Les pénalités n'ont pas de caractère libératoire. Le titulaire reste intégralement redevable de la prestation dont la non-réalisation dans les délais, a donné lieu à l'application d'une pénalité. Le titulaire ne saurait se considérer comme libéré de son obligation du fait du paiement de la pénalité. Il sera tenu compte des prolongations éventuellement accordées par écrit par l'IFCE. Elles sont le cas échéant, appliquées jusqu'à la veille de la date d'effet de la résiliation du marché.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

L'application des pénalités est sans préjudice de la faculté de l'IFCE de notifier la résiliation du bon de commande ou du contrat dans les conditions prévues à l'article « résiliation ». Dans cette hypothèse, l'intégralité des pénalités versées ou dues par le titulaire reste définitivement acquise à l'IFCE.

Les pénalités notifiées au titulaire sont réglées dans un délai maximum de trente jours calendaires à compter de la date de réception de la demande. A défaut de paiement dans ce délai, les pénalités réclamées sont payées par précompte du montant total de chaque facture reçue jusqu'à leur complet paiement. Seul, le mandataire, en cas de groupement d'opérateurs économiques, ou le titulaire en cas de sous-traitance, est redevable du paiement des pénalités. Le mandataire fait son affaire de la répartition des pénalités entre les membres du groupement.

Pour la première année, le montant de l'ensemble des pénalités n'excédera pas 10 % du montant des prestations globales commandées.

Pour les années suivantes, le montant de l'ensemble des pénalités n'excédera pas 10 % du montant des prestations globales commandées sur les douze derniers mois dans lesquels a lieu le préjudice.

- Non-respect du délai d'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il est fait application des pénalités suivantes :

Pénalités de retard : en cas de dépassement du délai d'exécution des prestations fixé dans le bon de commande, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de la formule suivante :

P = V x R/30

Dans laquelle

P = le montant de la pénalité en € HT

R = nombre de jours de retard

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité.

- Non-respect des règles de gouvernance du marché

En cas de non-respect des règles de gouvernance et pilotage des prestations définies au cahier des charges une pénalité d'un montant de 100 € par jour ouvré de retard est appliquée (du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, hors jours fériés).

12. Conditions financières

L'unité monétaire applicable est l'Euro. Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

12.1 Prix

Le document « bordereau de prix » doit être complété, daté et signé.

Le titulaire s'engage à réaliser, aux conditions de prix fixées d'après les éléments de référence de l'annexe de prix, les prestations définies dans le présent marché.

Les prix doivent obligatoirement comporter deux décimales et ils comprennent le prix de la prestation ainsi que tous les frais connexes (transport, hébergement, restauration…).

Le taux de la valeur ajoutée et celui des autres taxes doivent être indiqués dans l'acte d'engagement.

Le prix comprend :

- Le prix net hors TVA de la prestation ;
- Toutes les taxes fiscales, frais de toute nature éventuel, notamment ceux résultant de l'étude de marché, la frappe, la constitution de dossiers, etc. Ces frais ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire.

Les candidats certifieront avoir établi leurs prix conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'établissement de l'offre.

Les prix sont fermes pendant la première année d'exécution du marché. Ils sont révisables à partir du treizième mois d'exécution du marché sur présentation d'un nouveau tarif, soumis à l'approbation de l'établissement passant commande. En cas d'augmentation égale ou supérieure à 3%, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité. Le titulaire devra communiquer les tarifs révisés, 2 mois avant la fin de la période d'exécution du marché.

12.2 Délai global de paiement

Chaque facture est payable à trente (30) jours date de réception de facture.

En cas de dépassement de ce délai, la personne publique versera au cocontractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par les articles L2192-12 à 14 et R3133-25 du Code de la Commande publique. Le taux des intérêts moratoires est stipulé à l'article R2192-31 et suivants du Code de la Commande publique.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement.

12.3 Modalités de paiement

La personne publique se libérera des sommes dues par virement au crédit du compte ouvert au nom du titulaire par le biais d'un mandat administratif (virement).

12.4 Facturation

La facture doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier avec son adresse ;
- Le numéro de SIRET et de TVA intracommunautaire ;
- Le montant des prestations admises hors TVA, le taux et le montant de la TVA et le montant total TVA incluse ;
- Le numéro du marché ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- La typologie de la prestation ;
- La date de la facturation et le numéro de facture.

Le Titulaire utilisera Chorus Pro pour transmettre sa facturation de façon dématérialisée ainsi que la fiche d'exécution mensuelle ou toute autre pièce expressément demandée. Il lui sera adressé à chaque commande le N° SIRET de l'établissement, le N° d'engagement juridique ainsi que le N° de marché. Il n'y a pas de code de service à renseigner.

12.5 Réfaction

La réfaction consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées. Ainsi, l'IFCE est en droit de refuser tout ou partie des demandes de règlement du titulaire.

Cette réduction est appréciée au cas par cas. La date de prise d'effet de la réception avec réfaction est précisée dans la décision ; à défaut à sa date de notification.

La décision de réfaction ne peut être prise qu'après que le titulaire ait pu présenter ses éventuelles observations sur la décision. Le titulaire dispose de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification de la décision. A l'issue de ce délai, l'IFCE fait connaître au Titulaire sa décision soit d'accepter ses observations, soit de maintenir sa décision de réfaction.

La décision de réception avec réfaction est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de ces étapes, l'IFCE se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant, et de résilier le marché pour défaillance du titulaire.

Le titulaire défaillant n'est admis à prendre part ni directement ni indirectement à l'exécution des prestations réalisées aux frais et risques. Le supplément éventuel de dépenses par rapport aux prix du marché résultant de l'exécution de ces prestations

est à l'entière charge du Titulaire.

13. Cession ou nantissement de créance

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur la cession ou le nantissement des créances est l'ordonnateur indiqué au marché.

Une copie du marché certifiée conforme à l'original (exemplaire unique) destinée à être remise à un établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance sera délivrée sur demande expresse du cocontractant.

14. Assurances

Le titulaire contracte et maintient, à ses frais, pendant toute la durée de ses obligations contractuelles et/ou légales, un contrat d'assurance de responsabilité civile et professionnelle couvrant l'ensemble des activités du marché et garantissant sa responsabilité à l'égard de l'IFCE et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

L'ensemble des garanties prennent effet à compter de la notification du marché. Sur simple demande de l'IFCE, le titulaire fournit tout justificatif permettant de s'assurer du paiement des primes d'assurances exigibles.

Le titulaire produit les attestations d'assurance en cours de validité dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de leur demande.

15. Litiges

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des fournisseurs étrangers.

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit être soumis par le titulaire au Directeur Général de l'Institut français du cheval et de l'équitation, 170, Avenue du Cadre Noir 49400 Saumur. Afin de sauvegarder les droits par voie juridictionnelle, il est nécessaire que le recours soit introduit avant le délai de deux mois.

16. Résiliation

Outre les cas de résiliation décrits au CCAG-FCS (articles 48, 49 et 51), après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés au titulaire, notamment si les fournitures et prestations se révélaient insatisfaisantes ou non-conformes aux stipulations du marché (niveau de service, délais…) et dans les cas autres prévus à l'article 50 du CCAG-FCS.

17. Attribution de juridiction

En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, il est fait attribution de

juridiction au Tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex. Tél 02 40 99 46 00 – Fax 02 40 99 46 58 – greffe-ta.nantes@juradm.fr

18. Conformité aux règlements et référentiels de l'Etat

18.1 Conformité RGPD, confidentialité et recommandations de sécurité

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*le « règlement européen sur la protection des données* »).

https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

Le candidat s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la consultation ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement désigné par l'IFCE dans le cadre du marché. Si le candidat considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le candidat est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent marché :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Si nécessaire, le titulaire fera signer la charte informatique de l'IFCE à tout

intervenant ; cette signature permettra l'ouverture de droits d'accès individualisés au SI de l'IFCE.

L'IFCE se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

Les développements doivent respecter les directives de l'Etat sur les politiques de sécurité des systèmes d'information :

https://www.ssi.gouv.fr/guide/pssi-guide-delaboration-de-politiques-de-securite-des-systemes-dinformation/

18.2 Conformité RGAA

Les développements doivent respecter les préconisations du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations :

https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/

18.3 Conformité RGI

Les développements doivent respecter les préconisations du Référentiel Général d'Interopérabilité de l'Etat :

https://references.modernisation.gouv.fr/interoperabilite

19. Exécution aux frais et risques du titulaire

L'IFCE peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation pour faute (cas notamment énoncé à l'article « Résiliation »).

Si l'IFCE ne peut se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents contractuels, il y substitue des prestations équivalentes.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du marché initial et résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire par un autre opérateur économique est à la charge exclusive du Titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Le titulaire n'est pas admis à prendre part, ni directement, ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il fournit néanmoins toutes les informations et tous les moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché et qui seraient nécessaires à son exécution par le tiers désigné par l'IFCE.

20. Décompte de résiliation

La résiliation n'a d'effet que pour l'avenir. Elle ne peut anéantir les prestations exécutées avant son entrée en vigueur.

La résiliation pour faute du titulaire et/ou pour motifs d'intérêt général fait l'objet d'un décompte de résiliation, arrêté par l'IFCE et notifié au titulaire au plus tard dans un délai de quatre mois après la date d'effet de la décision de résiliation.

Sans attendre la liquidation définitive du solde, il peut être procédé à une liquidation provisoire du marché, hors indemnisation éventuelle. Si le solde est créditeur au profit du titulaire, l'IFCE lui verse 80% de ce montant. Si le solde est créditeur au profit de l'IFCE, le titulaire lui reverse 80% du montant du solde.

Le marché est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et d'autre part, des prestations en cours d'exécution pour lesquelles l'IFCE accepte l'achèvement.

21. Dérogations aux CCAG/FCS

L'article 6 relatif aux pièces contractuelles déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS.

L'article 8 relatif à l'émission des bons de commande déroge à l'article 3.7.2 du CCAG/FCS.

L'article 11 relatif aux pénalités déroge à l'article 14.1 du CCAG/FCS.

L'article 12-1 relatif aux prix de règlement déroge à l'article 10-2-2 du CCAG/FCS.

L'article 16 relatif à la résiliation déroge aux articles 49 et 50 du CCAG/FCS.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. Descriptif de la prestation

1.1 Objectif.

L'objectif de l'IFCE, à travers les travaux d'impression de documents que ses équipes commandent, est de véhiculer son image de marque. A ce titre, les documents produits doivent être de qualité : papier et qualité d'impression. Par ailleurs, l'IFCE s'engage en termes d'éco-responsabilité, les travaux d'impression participeront à cet engagement, par exemple : papiers issus de forêts gérées durablement, recyclage aisé des documents, ou encore engagements du prestataire en faveur de l'inclusion sociale.

1.2 Caractéristiques techniques

Pour toutes les références suivantes, sauf précision expresse, les demandes suivantes s'appliquent :

- Les conditionnements seront optimisés par le prestataire à chaque commande. Les livraisons sont souhaitées en petits cartons faciles à déplacer.
- L'impression numérique sera privilégiée.
- Le choix du papier est à discrétion de l'imprimeur à partir du moment où le grammage indiqué est respecté.
- Les tarifs sont proposés avec vernis machine, les demandes de finition pourront être réalisées au moment de la demande de devis.
- Par défaut, le prix proposé correspond à 1 point de livraison France métropolitaine. Les points de livraisons supplémentaires seront indiqués sur les commandes et devis.

Affiche 40/60
Format fini : 400 mm x 600 mm
Grammage papier 150 g
Impression quadri recto seul
Quantité : minimum 50 et maximum 5 000 exemplaires
Indiquer le prix 50 exemplaires, pour 100 exemplaires, les 100 exemplaires supplémentaires, 1000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, les 5000 exemplaires.
Option : Indiquer le prix unitaire pour 2 plis (format fini A4)

Affiche 80/60
Format fini : 800 mm x 600 mm
Grammage papier 150 g
Impression quadri recto seul
Quantité : minimum 50 et maximum 5 000 exemplaires

Indiquer le prix pour 50 exemplaires, pour 100 exemplaires, les 100 exemplaires supplémentaires, 1000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, 5 000 exemplaires.
Option : Indiquer le prix unitaire pour 4 plis (format fini A4)

Affiche A3
Format fini : 297 mm x 420 mm
Grammage papier 150 g
Impression quadri recto seul
Quantité : minimum 50 et maximum 5 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 50 exemplaires, pour 100 exemplaires, les 100 exemplaires supplémentaires, 1000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, 5 000 exemplaires.
Option : Indiquer le prix unitaire pour 1 pli (format fini A4)

Affiche 120x176
Format fini : 120 cm x 176 cm
Grammage papier 150 g
Impression quadri recto seul
Quantité : minimum 10 et maximum 50 exemplaires
Indiquer le prix pour 10 exemplaires, les 10 exemplaires supplémentaires, pour 50 exemplaires.

Affiche A0 (optionnel)
Format fini : 841 mm x 1190 mm
Grammage papier 130 g
Impression quadri recto seul
Quantité : minimum 1 et maximum 50
Indiquer le prix à l'unité, pour 5 exemplaires et pour 10 exemplaires

Set de table A3
Format fini : 420 mm x 297 mm
Grammage papier : 80g
Impression quadri recto seul
Façonnage : coupe massicot
Conditionnement : thermos de 500 exemplaores sur palettes protégees
Quantitié : 500 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 100 000 exemplaires, les 100 000 exemplaires supplémentaires, pour 500 000 exemplaires

Dépliant Pocket
12 pages, 5 plis/6volets
Format fini : 90 x 135 mm
Format ouvert : 540x135mm
Grammage papier 115g
Impression quadri recto verso
Façonnage : plis accordéon

Quantité : minimum 1000 et maximum 5 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 1000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, 5000 exemplaires

Flyer 1 volet
Format fini : 100 x 210 mm
Grammage papier 170g
Impression quadri recto verso
Quantité : minimum 1000 et maximum 150 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 1000 exemplaires, pour 5000 exemplaires, pour 10 000 exemplaires, pour 10 000 exemplaires supplémentaires, pour 50 000 exemplaires, pour 100 000 exemplaires, 150 000 exemplaires.

Flyer 1 volet bis
Format fini : 120 mm x 160 mm
Grammage papier 170g
Impression quadri recto verso
Quantité : minimim 100 et maximum 1000
Indiquer le prix pour 100 exemplaires, 200 exemplaires, 500 exemplaires

Flyer 2 volets
Format fini : 100 x 210 mm
format ouvert : 200 mm x 210 mm
Grammage papier 170g
Impression quadri recto verso
Façonnage : 1 pli
Quantité : minimum 1000 et maximum 10 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 1000 exemplaires, 5000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, pour 10 000 exemplaires.

Flyer 3 volets
Format fini : 100 x 210 mm
format ouvert 297 mm x 210 mm
Grammage papier 170g
Impression quadri recto verso
Façonnage : 2 pli roulé
Quantité : minimum 1000 et maximum 30 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 1000 exemplaires, 5000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, pour 10 000 exemplaires, pour 15 000 exemplaires, pour 20000 exemplaires, pour 30000 exemplaires.

Flyer 3 volets light
Format fini : 100 x 210 mm
format ouvert 297 mm x 210 mm
Grammage papier 90g
Impression quadri recto verso
Façonnage : 2 pli roulé

Quantité : minimum 1000 et maximum 100 000 exemplaires.
Indiquer le prix pour 1000 exemplaires, 5000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, pour 10 000 exemplaires, pour 10 000 exemplaires supplémentaires, pour 50 000 exemplaire, pour 100 000 exemplaires.

Flyer 4 volets
Format fini : 100 x 210 mm
format ouvert 400 mm x 210 mm
Grammage papier 170g
Impression recto verso quadri
Façonnage : pli portefeuille ou pli économique (en 2 puis en 2)
Quantité : minimum 5000 et maximum 250 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 5000 exemplaires, 1000 exemplaires supplémentaires, pour 50 000 exemplaires, pour 10 000 exemplaires supplémentaires, pour 100 000 exemplaires et pour 250 000 exemplaires.

Flyer 4 volets light
Format fini : 100 x 210 mm
format ouvert 400 mm x 210 mm
Grammage papier 90g
Impression recto verso quadri
Façonnage : pli portefeuille ou pli économique (en 2 puis en 2)
Quantité : minimum 5000 et maximum 250 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 5000 exemplaires, 1000 exemplaires supplémentaires, pour 50 000 exemplaires, pour 10 000 exemplaires supplémentaires, pour 100 000 exemplaires et pour 250 000 exemplaires.

Plaquette (Flyer) 1 volet A5
format fini 150 x 210 mm
Grammage papier 170g
Impression quadri recto verso
Quantité : minimum 1000 et maximum 150 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 1000 exemplaires et 5000 exemplaires, pour 10 000 exemplaires, pour 10 000 exemplaires supplémentaires, pour 50 000 exemplaires pour 150 000 exemplaires.

Plaquette 2 volets A5
format fini : 150 x 210 mm
format ouvert : 300 x 210mm
Grammage papier 200g
Impression quadri recto verso
Façonnage : rainage + pliage 1 pli roulé
Quantité : minimum 500 et maximum 20 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 500 exemplaires, 1000 exemplaires, 5000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, pour 10 000 exemplaires, pour 15 000 exemplaires, pour 20 000 exemplaires.

Plaquette 3 volets A5
format fini : 150 x 210 mm
format ouvert : 450 mm x 210 mm
Grammage papier 170g
Impression recto verso quadri
Façonnage : rainage + pliage 2 plis roulé
Quantité : minimum 500 et maximum 10 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 500, 1000 exemplaires, 5000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, pour 10 000 exemplaires.

Plaquette 4 volets A5
format fini : 150 x 210 mm
format ouvert : 594 x 210mm
Grammage papier 200g
Impression recto verso quadri
Façonnage : rainage + pliage 3 pli roulés
Quantité : minimum 500 et maximum 20 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 500 exemplaires, 1000 exemplaires, 5000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, pour 10 000 exemplaires, pour 15 000 exemplaires, pour 20 000 exemplaires.

Brochure A4
format fini 210 x 297 mm
format ouvert 420 x 297 mm
4 pages de couverture + 8 pages intérieures
Impression quadri recto verso
Grammage papier couverture 250 g
Grammage papier intérieur 130 g
Façonnage : 2 piqûres et rainage
Quantité : minimum 20 et maximum 1 000 exemplaires
Indiquer le prix pour l'impression des 4 pages intérieures supplémentaires
Indiquer le prix pour 20, 50 exemplaires et 100 exemplaires, les 100 exemplaires supplémentaires, pour 1 000 exemplaires

Brochure A5
format fini 150 x 210 mm
format ouvert 297 x 210 mm
4 pages de couverture + 8 pages intérieures
Impression quadri recto verso
Grammage papier couverture 250 g
Grammage papier intérieur 130 g
Façonnage : 2 piqûres et rainage
Quantité : minimum 20 et maximum 1 000 exemplaires
Indiquer le prix pour l'impression des 4 pages intérieures supplémentaires
Indiquer le prix pour 20, 50 exemplaires et 100 exemplaires, les 100 exemplaires supplémentaires, pour 1 000 exemplaires

Brochure A5 light
format fini 150 x 210 mm
format ouvert 297 x 210 mm
4 pages de couverture + 8 pages intérieures à 60 intérieures
Impression quadri recto verso
Grammage papier couverture 170 g
Grammage papier intérieur 90 g
Façonnage : 2 piqûres et rainage
Quantité : minimum 500 et maximum 20 000 exemplaires
Indiquer le prix pour l'impression des 4 pages intérieures supplémentaires
Indiquer le prix pour 500 exemplaires, 1000 exemplaires, 5000 exemplaires, les 1000 exemplaires supplémentaires, pour 10 000 exemplaires, pour 15 000 exemplaires, pour 20 000 exemplaires

Brochure programme 20/20 cm
format fini 200 x 200 mm
format ouvert 400 x 400 mm
4 pages de couverture + 8 pages intérieures
Impression quadri recto verso
Grammage papier couverture 300 g
Grammage papier intérieur 200 g
Façonnage : 2 piqûres et rainage
Quantité : minimum 300 et maximum 1000 exemplaires
Indiquer le prix pour l'impression des 4 pages intérieures supplémentaires
Indiquer le prix pour 300 exemplaires, pour 500, pour 100 supplémentaires, les 1000 exemplaires.

Chemise A4 à rabats 2 volets
Format fini : 220x 305 mm
Format ouvert hors rabat : 440 x 305 mm
Rabat en pied de 80 mm et à droite de 80 mm sur toute la hauteur
Impression quadri recto verso
Grammage papier 200g
Finition : pelliculage recto verso découpe rainage, livraison à plat
Quantité : minimum 100 et maximum 1 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 100 exemplaires, les 100 exemplaires supplémentaires, 1000 exemplaires.

Carton invitation 1 volet ou carte de correspondance
Format Fini : 100x210 mm
Grammage papier 300 g
Impression recto verso quadri
Quantité : minimum 25 et maximum 1000 exemplaires
Indiquer le prix pour 25, 50 et 100 exemplaires, les 100 exemplaires supplémentaires, 1000 exemplaires.

Carte de visite

format fini 85 x 55 mm
Grammage papier 300 g
Impression recto quadri
Quantité : minimum 50 et maximum 200 exemplaires par modèle
Commande individuelle ou groupée à imprimer en amalgamme.
Indiquer le prix pour 50 exemplaires, 100 et 200 exemplaires.

Bloc-note 25 feuillets
format fini 150x210mm
Grammage papier 80g
Impression recto
Quantité : minimum 100 et maximum 1 000 exemplaires
Indiquer le prix pour 100, 500 et 1000 exemplaires.

2. Démarches de responsabilité sociétale et environnementale

Les prestataires préciseront dans leur offre les démarches qu'ils entreprennent de nature à limiter l'impact de leurs prestations sur l'environnement et comment leur entreprise prend en considération les préoccupations sociales de ses activités dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché.

Responsabilité sociétale
Les candidats exposeront dans leur offre la démarche et les actions concrètes mises en place pour assurer un progrès social dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché. L'IFCE accueillera favorablement les propositions faites dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché en matière d'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté et éloignées du marché de l'emploi, de formation des employés, y compris les employés les moins qualifiés, de lutte contre la précarité professionnelle, de lutte contre la discrimination.
Les candidats présenteront, en apportant des éléments de preuve, leur démarche en terme de :
- engagement dans la formation de leurs employés, et notamment des employés les moins qualifiés, dans le cadre de l'exécution des prestations,
- politique interne de lutte contre la précarité professionnelle : faible turn-over, faibles temps partiels, favoriser les contrats en CDI, temps de travail équilibré,
- protection sociale du personnel et politique de promotion du dialogue social interne,
- politique d'égalité et de diversité : représentation équilibrée des femmes et des hommes (rémunération égale, équilibre vie privée/ vie professionnelle, etc.), politique en faveur de la diversité, lutte contre les diverses formes de discrimination, *etc.*

Responsabilité environnementale
Les candidats exposeront dans leur offre la démarche et les actions concrètes mises en place pour assurer une réduction des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé des personnes dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Les candidats présenteront, en apportant des éléments de preuve (attestations, labels, …), leur démarche interne de réduction des impacts sur l'environnement :
- tri sélectif et collecte sélective des déchets, recours à un prestataire pour assurer la valorisation des déchets, *etc.*,
- réduction de la consommation énergétique, de la consommation de papier et autres produits,
- recours à la dématérialisation,
- réduction autant que possible, et dans la limite des exigences du cahier des charges, des déplacements des équipes dans le cadre des prestations objet du présent marché, en favorisant la visio-conférence et l'usage de moyens de transports peu polluants.

Entreprises soumises à la directive CSRD (grandes entreprises)

Elles fourniront un reporting extra-financier portant sur les données ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) :

- ✓ facteurs environnementaux : atténuation et adaptation au changement climatique, biodiversité, utilisation des ressources… ;
- ✓ facteurs sociaux : égalité des chances, conditions de travail et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales… ;
- ✓ facteurs de gouvernance : rôle des organes d'administration, activités de lobbying, gestion des relations avec les partenaires commerciaux…

Les informations communiquées par l'entreprise doivent être certifiées par un commissaire aux comptes ou par un organisme tiers indépendant accrédité.

3. Bordereau tarifaire

Cf page suivante

Proposition de prix

Désignation	Prix HT 1 point de livraison	Délais de livraison
Affiche 40*60		
Prix 50 ex.		
Prix 100 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 5000 ex.		
Prix unitaire pour 2 plis		
Affiche 80*60		
Prix 50 ex.		
Prix 100 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 5000 ex.		
Prix unitaire pour 4 plis		
Affiche A3		
Prix 50 ex.		
Prix 100 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 5000 ex.		
Prix unitaire pour 1 pli		
Affiche 120*176		
Prix 10 ex.		
Prix 10 ex. supplémentaires		
Prix 50 ex.		
Affiche A0 (optionnel)		
Prix unitaire		
Prix 5 ex.		
Prix 10 ex.		
Set de table A3		
Prix 100 000 ex.		
Prix 100 000 ex. supplémentaires		
Prix 500 000 ex.		
Dépliant pocket 90*135		
Prix 1000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 5000 ex.		

Désignation	Prix HT 1 point de livraison	Délais de livraison
Flyer 1 volet 100*210		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 10 000 ex.		
Prix 10 000 ex. supplémentaires		
Prix 50 000 ex.		
Prix 100 000 ex.		
Prix 150 000 ex.		
Flyer 1 volet bis 120*160		
Prix 100 ex.		
Prix 200 ex.		
Prix 500 ex.		
Flyer 2 volets 100*210		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Flyer 3 volets 100*210		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Prix 10 000 ex. supplémentaires		
Prix 50 000 ex.		
Prix 100 000 ex.		
Flyer 3 volets light 100*210		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Prix 10 000 ex. supplémentaires		
Prix 50 000 ex.		
Prix 100 000 ex.		
Flyer 4 volets 100*210		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Prix 10 000 ex. supplémentaires		
Prix 50 000 ex.		
Prix 100 000 ex.		
Prix 250 000 ex.		

Désignation	Prix HT 1 point de livraison	Délais de livraison
Flyer 4 volets light 100*210		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Prix 10 000 ex. supplémentaires		
Prix 50 000 ex.		
Prix 100 000 ex.		
Prix 250 000 ex.		
Flyer 1 volet A5		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Prix 10 000 ex. supplémentaires		
Prix 50 000 ex.		
Prix 150 000 ex.		
Flyer 2 volets A5		
Prix 500 ex.		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Prix 15 000 ex.		
Prix 20 000 ex.		
Flyer 3 volets A5		
Prix 500 ex.		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Flyer 4 volets A5		
Prix 500 ex.		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Prix 15 000 ex.		
Prix 20 000 ex.		

Désignation	Prix HT 1 point de livraison	Délais de livraison
Brochure A4		
Prix 20 ex.		
Prix 50 ex.		
Prix 100 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Brochure A4 + 4 pages		
Prix 20 ex.		
Prix 50 ex.		
Prix 100 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Brochure A5		
Prix 20 ex.		
Prix 50 ex.		
Prix 100 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Brochure A5 + 4 pages		
Prix 20 ex.		
Prix 50 ex.		
Prix 100 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Brochure A5 light		
Prix 500 ex.		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Prix 15 000 ex.		
Prix 20 000 ex.		
Brochure A5 light + 4 pages		
Prix 500 ex.		
Prix 1000 ex.		
Prix 5000 ex.		
Prix 1000 ex. supplémentaires		
Prix 10 000 ex.		
Prix 15 000 ex.		
Prix 20 000 ex.		

Désignation	Prix HT 1 point de livraison	Délais de livraison
Brochure programme 200*200		
Prix 300 ex.		
Prix 500 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Brochure programme 200*200 + 4 pages		
Prix 300 ex.		
Prix 500 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Chemise A4 à rabats 2 volets		
Prix 100 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Carton invitation 1 volet ou carte de correspondance 210*100		
Prix 25 ex.		
Prix 50 ex.		
Prix 100 ex.		
Prix 100 ex. supplémentaires		
Prix 1000 ex.		
Carte de visite 85*55		
Prix 50 ex.		
Prix 100 ex.		
Prix 200 ex.		
Bloc-notes 25 feuillets		
Prix 100 ex.		
Prix 500 ex.		
Prix 1000 ex.		

TVA applicable : ……

Délais de livraison après émission du bon de commande : ……

A……, le……

Désignation du candidat *Nom, prénom et qualité du signataire*

(raison sociale, SIRET et NAF, adresse et téléphone) **(cachet et signature)**

Attestation sur l'honneur

Je soussigné

En qualité de

Agissant pour le compte de (société) :

.....(ou en mon nom propre)

Adresse :

.....

CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

- la société que je représente a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- la société que je représente n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles D.8222-5 – D.8222-7 & D.8222-8 du Code du travail.

Fait à le

ANNEXE 1 – CARTE DES IMPLANTATIONS DE L'IFCE



INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION

MISE À JOUR MARS 2023

Siège social

Quatre sites nationaux

Présence d'agents des six délégations territoriales

Pôles de formation

SOIT 30 IMPLANTATIONS

Plateaux recherche et développement :

Le Pin au Haras :
reproduction et génétique

Saumur :
équitation et performance sportive

Chamberet :
élevage, nutrition et santé

Uzès :
endurance, attelage et cheval au travail

En partenariat, l'IFCE est présent sur les centres INRAE :

Val-de-Loire (Nouzilly) : 2 agents

Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes (Theix) : 1 agent

Occitanie-Toulouse : 1 agent

Occitanie-Montpellier : 2 agents

Île-de-France-Jouy-en-Josas-Antony : 1 agent

En mise à disposition à la SFET :
3 agents